



GENERAL CONDITIONS

Contenu

1	Préambule.....	3
2	Description des services proposés	3
3	Objets et Conditions de Travail	4
4	Obligations d’Inforius	4
5	Responsabilité d’Inforius	5
6	Responsabilité du Client	6
6.1	<i>Propriété des licences.....</i>	6
6.2	<i>Propriété des données.....</i>	6
6.3	<i>Délégation du droit d’exploitation.....</i>	7
6.4	<i>Règles d’utilisation.....</i>	7
6.5	<i>Informations</i>	8
6.6	<i>Accès à Internet</i>	8
6.7	<i>Code de bonne conduite.....</i>	9
7	Sauvegarde des Données du Client	10
8	Durée et Résiliation	11
9	Gestion des Changements.	12
10	Exclusions	12
11	Droit de Propriété.....	12
12	Confidentialité.....	13
13	Support au Client.....	14
14	Sauvegarde et Restauration des Données	15
15	PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT.....	15
15.1	<i>Redevances Périodiques.....</i>	15
15.2	<i>Autres Redevances.....</i>	16
15.3	<i>Prix</i>	16
15.4	<i>Facturation</i>	16



Parc Scientifique Créaly
Rue Camille Hubert, 15
B-5032 LES ISNES (GEMBLoux)
E-Mail : office@inforius.be

15.5	<i>Païement</i>	17
16	DISPOSITIONS GENERALES	18
16.1	<i>Non sollicitation</i>	18
16.2	<i>Intégralité</i>	18
16.3	<i>Cession</i>	18
16.4	<i>Autonomie</i>	19
16.5	<i>Force majeure</i>	19
16.6	<i>Validité</i>	19
17	CHOIX DU DOMICILE ET COMPETENCE	20

1 PRÉAMBULE

C.C.S. est une solution logicielle SaaS (Software as a Service) d'INFORIUS, hébergée dans le centre « data » sécurisé d'INFORIUS à SPY.

C.C.S. est une solution mutualisée qui permet d'utiliser un logiciel constamment à jour et de bénéficier des nouvelles fonctionnalités mises en ligne pour tous les utilisateurs soit à titre principal soit proposé à titre optionnel.

Cette infrastructure externalisée reste donc la propriété d'INFORIUS, tant en ce qui concerne le matériel que les licences du système d'exploitation et des éventuelles applications standards.

Elle est gérée directement par INFORIUS, qui assure un taux élevé de disponibilité à l'ensemble des applications et du flux des données.

L'accès est proposé au travers d'une connexion Internet, dans un environnement sécurisé.

2 DESCRIPTION DES SERVICES PROPOSÉS

C.C.S. est proposé par module avec :

- La communication par les médias au choix de l'utilisateur (SMS, eMail, Fax, Appel vocal).
- Une fonction d'alerte avec escalade et service de réponse par SMS.
- Différents types de comptes (Mono ou multi-utilisateur(s)).
- Différents tarifs d'envoi.

Le prix des communications effectuées est facturé séparément (voir prix dans le contrat).

3 OBJETS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

INFORIUS propose au Client, qui accepte, de réaliser les prestations de services décrites aux conditions particulières du présent contrat.

Ce Contrat a principalement pour objet la mise en place, au départ de la solution C.C.S. d'INFORIUS, d'une solution permettant la gestion de la communication au départ de différents formats électroniques et avec différents médias.

En contrepartie du respect par le Client de l'ensemble de ses obligations telles qu'elles résultent de l'application du présent contrat, INFORIUS fera ses meilleurs efforts afin d'assurer les services précisés aux conditions particulières.

4 OBLIGATIONS D'INFORIUS

INFORIUS hébergera le Logiciel sur des serveurs situés dans ses installations,

Parc Scientifique Créalys,
Rue Camille Hubert, 15
B-5032 LES ISNES (GEMBLoux)

INFORIUS peut choisir de délocaliser le(s) Serveur(s). Si une telle délocalisation s'avère nécessaire, le Client en sera informé au moins 15 jours à l'avance.

INFORIUS se réserve le droit d'installer régulièrement des mises à niveau du Logiciel sur les Serveurs, de manière à ce que le Client bénéficie de toutes les mises en évidence et améliorations du Service. Inforius informera le Client par e-mail de toutes les mises à niveau affectant la fonctionnalité du Service.

INFORIUS se réserve le droit de déplacer son centre « data » où bon lui semble, tout en assurant la continuité des services proposés.

INFORIUS informera ses clients au moins 15 jours avant toute maintenance qu'il juge nécessaire dans le cadre de la gestion de l'activité C.C.S.

INFORIUS s'engage à ce que toutes les données du client restent la propriété du client et ne soient en aucun cas utilisées par Inforius à des fins autres que celles utilisées par le service C.C.S. Inforius ne peut en aucun cas vendre ou louer les données de ses clients à une tierce partie, de même qu'Inforius n'utilisera en aucun cas les données des clients à des fins prospectives ou commerciales.

5 RESPONSABILITÉ D'INFORIUS

INFORIUS n'assume qu'une obligation de moyens dans l'accomplissement de sa mission en vertu du présent contrat.

INFORIUS ne peut en aucun cas être tenue pour responsable pour un dommage consécutif à une tentative d'envoi ne pouvant atteindre le(s) destinataire(s).

Par ailleurs, INFORIUS ne sera tenu qu'à la réparation du préjudice direct résultant de sa faute, à l'exclusion de toute perte de revenus ou de chiffre d'affaires, dommage aux tiers, atteinte à la réputation ou dommages similaires.

Sans préjudice aux dispositions légales prévoyant un délai plus court le cas échéant, la responsabilité d'INFORIUS ne pourra pas être mise en cause après un délai de trois mois suivant la résiliation du présent contrat pour quelle que cause que ce soit.

INFORIUS n'est nullement responsable des dommages résultant de facteurs externes et/ou des actes du Client ou de tiers, tels que, sans que cela soit limitatif :

- des perturbations et/ou dysfonctionnement sur le réseau de l'opérateur Internet ou GSM utilisé et/ou de l'indisponibilité du Service qui en résulterait;
- la mauvaise utilisation du Service et/ou la mauvaise utilisation des équipements et terminaux par le Client et/ou la défectuosité des équipements et terminaux et/ou leur inadéquation par rapport au Service auquel le Client a souscrit;
- de l'usage qui est fait du Service par tout Utilisateur;
- du contenu des informations qui sont acheminées par l'intermédiaire du Service.

Dans l'hypothèse où la responsabilité d'Inforius viendrait à pouvoir être retenue dans le cadre du Contrat, le client marque son accord pour que :

- la responsabilité d'Inforius soit plafonnée au montant équivalent à 5% de la redevance annuelle.
- Inforius ne soit jamais redevable de dommages-intérêts indirects (y compris, sans y être limité, dommages-intérêts pour perte de bénéfices, interruption d'activité, perte d'information commerciale ou toute autre perte pécuniaire).

6 RESPONSABILITÉ DU CLIENT

6.1 PROPRIÉTÉ DES LICENCES

Le Client déclare être pleinement propriétaire de l'ensemble du matériel qu'il exploite. Il déclare bénéficier de licences relatives à toutes les applications qu'il exploite. Il déclare que les contrats de licence concernant ces applications prévoient, la possibilité pour le Client de sous-licencier les contrats de licence ; d'effectuer et/ou de faire effectuer des mises à jour.

Le Client s'engage, à ce qu'en cas de besoin, INFORIUS puisse utiliser les licences liées à ces applications et se chargera des mises à jour auprès de son fournisseur.

Par ailleurs, INFORIUS est et reste propriétaire des droits intellectuels et de fabrication des produits vendus sous licence INFORIUS. Seul le matériel qui n'est pas inventé et/ou créé par INFORIUS, ainsi que tout logiciel (gratuit ou non) qui n'est pas créé par INFORIUS, ne sont pas concernés par ces droits.

6.2 PROPRIÉTÉ DES DONNÉES

Les Données sont et restent la propriété exclusive du Client.

Le Client garantit à INFORIUS que toutes les données sont sa propriété et qu'il dispose de tous les droits nécessaires lui permettant de les mettre à la disposition d'INFORIUS de telle sorte qu'INFORIUS puisse y avoir accès aux fins définies dans le présent contrat.

Le Client garantit le respect de la loi relative à la protection de la vie privée et en assume seul la responsabilité, notamment en ce qui concerne les données à caractère personnel qui seraient contenues dans les données. Le Client reste seul responsable des erreurs de contenu des messages envoyés par ses services, INFORIUS sera exclusivement responsable du transport des données du Client. A ce titre, le Client garantira INFORIUS contre toute action ou demande d'indemnisation émanant d'un tiers dans le cadre du présent contrat.

Au cas où une telle action serait engagée par un tiers, le Client assistera INFORIUS et l'indemnifiera de tous les frais encourus et de l'intégralité des sommes éventuellement payées par INFORIUS à ce tiers dans le cadre d'une décision de justice.

6.3 DÉLÉGATION DU DROIT D'EXPLOITATION

Afin de pouvoir prester les services repris ci-dessus, le Client autorise les représentants d'INFORIUS à effectuer toutes les manipulations techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure.

Le Client s'engage à être présent ou représenté lors de toute intervention d'INFORIUS, et accepte, s'il est absent, de considérer contradictoire et valable tout document signé par un de ses représentants apparents.

6.4 RÈGLES D'UTILISATION

Le Client s'engage à :

- respecter les directives d'utilisation du matériel et des logiciels communiquées par le personnel d'INFORIUS;
- utiliser son matériel dans des conditions conformes à son usage et signaler à INFORIUS, sans délai par téléphone ou par e-mail, toute détérioration de l'installation ou de l'un de ses éléments constitutifs qu'il pourrait constater ;
- ne pas modifier les programmes, outils et logiciels installés et fournis par INFORIUS de quelque façon que ce soit ;
- veiller à disposer d'une connexion opérationnelle au réseau informatique sur lequel est connecté la (les) licence(s) faisant l'objet du présent contrat;
- veiller à disposer d'une connexion opérationnelle qui permet l'accès distant des logiciels qui se trouveront sur un serveur ou un pc et donc au réseau Internet dès le début du contrat ;
- en bon père de famille, veiller à la conservation en lieu sûr des données techniques relatives à son infrastructure. Si ces informations ne sont pas disponibles, le Client sait que la récupération des données n'est plus garantie.

En outre, Il est interdit au Client de modifier, traduire, décompiler, désassembler, ou essayer de quelque manière que ce soit de déterminer le(s) code(s) source(s) pour l'exploitation du Service, ou de créer des travaux dérivés basés sur tout ou partie du Service. Le Client s'interdit en particulier de :

- procéder à l'examen ou à l'analyse du Service pour en déterminer le(s) code(s) source(s), la séquence, la structure, l'organisation, la conception interne, les algorithmes ou les appareils cryptographiques ;

- d'ajouter au Service des scripts de programmation personnalisés, la rédaction, le test et le dépannage de scripts de personnalisation devant impérativement être confiés à Inforius, sur devis, ou en régie.

Pendant toute la durée du présent contrat, et pendant une durée d'un an après sa cessation pour quelque cause que ce soit, le Client s'interdit de développer, créer, utiliser, (re)vendre, et/ou louer, tant directement qu'indirectement, un logiciel concurrent au Service.

En cas d'infraction par le Client à l'un des engagements souscrits dans la présente clause, il s'engage à indemniser Inforius à concurrence de dommages et intérêts fixés forfaitairement et de commun accord à 10 fois la somme de toutes les factures adressées par Inforius au Client au cours de l'année calendrier précédant la constatation de l'infraction, sans préjudice du droit d'Inforius de réclamer des dommages et intérêts supérieurs, à charge dans ce cas d'en prouver l'étendue.

6.5 INFORMATIONS

Le Client certifie sincère et véritable l'ensemble des informations communiquées à INFORIUS au terme des présentes et s'engage à informer INFORIUS dans les plus brefs délais, en cas de modification d'une quelconque de ces informations.

6.6 ACCÈS À INTERNET

Pour l'accès et l'utilisation du Service, le Client se charge seul, à l'entière décharge d'Inforius :

- d'obtenir l'accès à Internet que ce soit directement ou via des dispositifs accédant au contenu du Web, et payer toutes redevances y étant associées ;
- de fournir l'ensemble de l'équipement nécessaire pour effectuer cette connexion à Internet, y compris ordinateur et modem ou autre dispositif d'accès.

6.7 CODE DE BONNE CONDUITE

Le Client est seul responsable de l'utilisation du Logiciel par ses préposés, et des Données du Client, à l'entière décharge d'Inforius.

Le Client s'engage:

- à ne pas téléverser, stocker, afficher, envoyer par e-mail par SMS par Fax par appel Vocal, ou transmettre, distribuer, publier ou divulguer d'autre manière toute information :
 - illégale, dommageable, menaçante, déloyale, importune, délictueuse, diffamatoire, vulgaire ou obscène ou promouvant une telle activité;
 - enfreignant les droits de propriété d'une partie ou enfreignant d'autre manière les droits (tels que droits au domaine privé et publicité) de tiers;
 - enfreignant des relations contractuelles;
 - contenant un virus informatique ou tout autre code informatique, fichier ou programme conçu pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité d'un logiciel ou équipement informatique, ou équipement de télécommunications, ou faire échouer tout dispositif "anti-copie" ou tout autre programme dommageable ou perturbateur, sauf dans le cas où une telle situation se produit indépendamment de la volonté du Client, à condition que le Client ait au préalable pris des précautions raisonnables de protection.
- à ne pas fournir des informations mensongères, créer une fausse identité ou manipuler des identifiants pour induire des tiers en erreur ou cacher l'origine d'informations stockées dans le Logiciel ou transmises via le Service; usurper l'identité d'une personne ou entité, ou faire de fausses déclarations concernant l'affiliation par rapport à une personne ou entité;
- à ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé au Service d'autres clients bénéficiant de l'hébergement sur le Serveur, aux informations du compte d'autres clients ou à d'autres systèmes informatiques, serveurs ou réseaux connectés à tout ou partie du Service;
- à ne pas enfreindre intentionnellement une loi ou réglementation locale, de l'état, nationale ou internationale applicable;
- à faire usage de tout ou partie du Service pour
 - promouvoir toute activité, produit ou service, par l'envoi de messages non sollicités;
 - envoyer le même message ou un autre message non sollicité substantiellement similaire que ce soit commercial ou non, à un grand nombre de destinataires collectivement ("spam");



Parc Scientifique Créalys
Rue Camille Hubert, 15
B-5032 LES ISNES (GEMBLoux)
E-Mail : office@inforius.be

- harceler des tiers en envoyant plus de dix messages similaires à la même adresse e-mail ou plus des 10 SMS ou plus de 10MB de données à un forum ("bombardement");
- utiliser le Logiciel pour générer ceux-ci.

Inforius aura le droit de prendre toute mesure légale et technique pour empêcher l'utilisation des médias communicants de la plateforme CCS en violation du Contrat.

7 SAUVEGARDE DES DONNÉES DU CLIENT

Lors de la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, Inforius s'engage à fournir au Client une sauvegarde des Données du Client soit sur bande, CD ou DVD. L'état des données sauvegardées sera tel que le Client pourra les restaurer sur des programmes de bases de données disponibles dans le commerce, bien qu'elles ne soient pas personnalisées pour un programme en particulier.

Pour autant que de besoin, le Client reconnaît et accepte que la fonctionnalité du Logiciel, y compris les interfaces Web, écrans de recherche, présentations d'états, etc. ne font pas partie des données à lui fournir.

8 DURÉE ET RÉSILIATION

La durée du présent contrat est fixée dans les conditions particulières. A défaut de préavis notifié par écrit dans les 3 mois avant l'expiration de la période initiale ou d'une période de prolongation, ce dernier se reconduit tacitement pour la même durée.

La présente convention cessera de plein droit en cas de cessation d'activité et/ou de suspension de paiement de la part du Client ainsi qu'en cas de faillite ou liquidation.

INFORIUS se réserve le droit de mettre unilatéralement et immédiatement fin au contrat, si le Client contrevient gravement à une de ses obligations résultant de la présente convention.

Dans ce cas, le Client sera redevable d'une indemnité de rupture d'un montant équivalent à 1 an de prestations calculées sur base de la dernière redevance forfaitaire connue.

Le présent Contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties et restera en vigueur pour une durée illimitée sous réserve de l'application des divers cas de résiliation mentionnés ci-avant. Au cas où INFORIUS a fourni au Client des produits et/ou services faisant l'objet du présent Contrat avant sa signature, les dispositions du présent Contrat sont d'application rétroactivement à date de la fourniture de ces produits et/ou services.

9 GESTION DES CHANGEMENTS.

Plusieurs facteurs liés à l'environnement informatique et aux besoins du Client peuvent influencer de manière substantielle les services prestés dans le cadre du présent contrat. Voici une liste non exhaustive des facteurs qui interviennent dans la proposition :

- ajout ou suppression d'un composant hardware ou software à l'architecture informatique existante ;
- modification de l'environnement informatique ;
- ajout ou suppression d'utilisateurs ;
- ajout ou suppression d'un service optionnel ;
- prolongation du contrat au-delà de la durée initialement prévue ;
- élargissement de la fenêtre de services ;
- ...

INFORIUS se réserve le droit de modifier le montant de la redevance en fonction des changements qui interviendraient ultérieurement à la signature du présent contrat.

Ces changements font l'objet d'un avenant au présent contrat et entrent en vigueur après signature de cet avenant par les deux parties. Ils sont comptabilisés dans la facturation à la date de leur entrée en vigueur.

10 EXCLUSIONS

Les coûts suivants ne sont pas compris dans le présent contrat :

- investissement hardware et software (y compris les contrats de maintenance et de mise à jour) ;
- câblage et de maintenance de celui-ci ;
- sauvegarde de données chez le Client ;
- toute autre prestation non définie dans le présent document.

11 DROIT DE PROPRIÉTÉ

Les parties n'utilisent pas le nom de l'autre partie, ni les marques et ainsi que les droits de propriété intellectuelle sauf après accord écrit préalable de l'autre partie. Le client autorise

toutefois INFORIUS à faire usage de son logo à des fins de personnalisation des interfaces web utilisées par le client pour le service.

12 CONFIDENTIALITÉ

Le Client et INFORIUS s'engagent à respecter les conditions décrites ci-dessous quant à la divulgation et l'utilisation d'informations liées à leurs activités respectives que l'une des parties est amenée à communiquer à l'autre partie directement ou indirectement, soit verbalement, soit par écrit.

Les parties traitent ces informations comme strictement confidentielles et ne les divulguent en aucun cas à des tiers.

Les parties garantissent le respect par leur personnel respectif du caractère confidentiel des informations et des conditions d'utilisation ou de divulgation de ces informations telles que définies dans le présent contrat.

Les supports informatiques fournis par le Client et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par INFORIUS restent en permanence la propriété du Client.

INFORIUS s'engage à prendre les précautions qui sont raisonnablement nécessaires afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

INFORIUS s'engage en particulier à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution du Contrat;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au Contrat;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales;
- prendre les mesures raisonnables permettant d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du Contrat;
- prendre les mesures raisonnables, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent Contrat;
- étant précisé qu'INFORIUS veillera à faire respecter les engagements précités par ses préposés.



Parc Scientifique Créaly
Rue Camille Hubert, 15
B-5032 LES ISNES (GEMBLoux)
E-Mail : office@inforius.be

13 SUPPORT AU CLIENT

- Après la configuration du Logiciel, INFORIUS maintiendra continuellement le Service en fonctionnement, sauf pendant les périodes de maintenance.
- INFORIUS fournira une assistance suivie au Client pour l'utilisation du Logiciel. Le Client recevra à cet effet une adresse e-mail pour soumettre ses questions 24 heures sur 24, 7 jours sur 7; les réponses seront données dans les 48 heures ouvrées.
- Tout appel téléphonique concernant les services fournis sera répondu durant les jours et heures ouvrés.

14 SAUVEGARDE ET RESTAURATION DES DONNÉES

INFORIUS effectue des backups réguliers de ses serveurs C.C.S.

Dans l'hypothèse où certaines Données seraient endommagées ou perdues, INFORIUS pourra restaurer l'ensemble des historiques des services C.C.S. à partir du backup le plus récent.

Le Client est entièrement responsable de ses données relatives aux services C.C.S.

Le Client se charge de la sauvegarde de ses données et est responsable de réaliser régulièrement – et, en tout état de cause, avant toute intervention technique – des copies de sauvegarde de ses systèmes opératoires, applications et données.

Il est de la responsabilité du Client d'effectuer régulièrement des tests de récupérations de données de ses systèmes afin de s'assurer qu'en cas de perte de données, il puisse reconstituer le(s) fichier(s) perdu(s).

15 PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

15.1 REDEVANCES PÉRIODIQUES

En rémunération des services prestés au titre du présent contrat, le Client paye à INFORIUS une redevance périodique définie dans les conditions particulières.

INFORIUS se réserve le droit de modifier le montant de la redevance en fonction des changements qui interviendraient ultérieurement à la signature du présent contrat.

Ces changements font l'objet d'un avenant au présent contrat et entrent en vigueur après signature de cet avenant par les deux parties. Ils sont comptabilisés dans la facturation à la date de leur entrée en vigueur.

La redevance est facturée de manière anticipative 5 jours ouvrables avant le mois qui précède la période de prestation.

Les prix repris dans le présent contrat font l'objet d'une indexation selon la périodicité choisie (mensuelle, trimestrielle ou annuelle).

15.2 AUTRES REDEVANCES

Pour toutes les prestations non couvertes par le présent contrat, les tarifs en vigueur sont applicables. Ces prestations feront l'objet d'une cotation spécifique sur simple demande de la part du Client. Une convention spécifique peut également établir les conditions particulières de ces prestations.

15.3 PRIX

Les redevances de licence et de maintenance pour le Progiciel à payer par le Client à INFORIUS sont indiquées en annexe. Les redevances de licence sont des redevances uniques, les redevances de maintenance relatives aux Progiciels sont des redevances périodiques à payer selon des périodes spécifiées en annexe. Les redevances de licence et/ou de maintenance sont à revoir en fonction de l'augmentation de l'étendue d'utilisation. « Etendue d'utilisation » désigne les limites de la licence du Progiciel (ou de certains modules) déterminées par des paramètres (tels que nombre d'utilisateurs, type de plate-forme, ...) précisés dans le tarif ; ces limites varient en fonction de la redevance de licence ; les limites pour lesquelles les redevances de licence sont redevables pour le Progiciel commandé par le Client sont mentionnées en annexe.

Le développement du Logiciel spécifique, sa maintenance et l'élaboration éventuelle de documentation correspondante et la fourniture d'autre support technique sont calculés en régie aux conditions tarifaires mentionnées en annexe.

La redevance de maintenance du Progiciel est adaptée annuellement selon l'indice des prix à la consommation. Le tarif des prestations effectuées en régie est réactualisé annuellement en janvier.

Les prix mentionnés sont en euros, hors TVA ou autres taxes.

15.4 FACTURATION

Le règlement du prix de vente est effectué net et sans escompte.

INFORIUS émettra les factures de services et/ou maintenance 2 mois avant les dates anniversaires. Le client s'engage à les honorer dans les trente (30) jours dès réception.



Parc Scientifique Créalys
Rue Camille Hubert, 15
B-5032 LES ISNES (GEMBLoux)
E-Mail : office@inforius.be

15.5 PAIEMENT

Le Client s'engage à payer anticipativement la (les) redevance(s) périodique(s) dont les modalités sont définies dans les conditions particulières.

Les paiements doivent parvenir à INFORIUS avant le dixième jour ouvrable de la période concernée.

Les prix mentionnés dans le présent contrat sont exprimés en Euro, hors taxes.

Les prix sont indexés annuellement.

D'autre part, il est stipulé et convenu que le présent contrat ne peut en aucun cas être assimilé à une police d'assurance. Les paiements dus selon les présentes stipulations sont exclusivement basés sur la valeur des services offerts par le présent contrat.

Ce contrat ne prévoit aucune garantie pour les dommages arrivant au propriétaire à la suite d'une catastrophe ou en cas de force majeure puisque les obligations d'INFORIUS se limitent à fournir les services que le présent contrat prescrit.

Le non-paiement à la date d'échéance entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, la facturation d'un intérêt conventionnel de 1% par mois automatiquement dû sur les montants impayés, jusqu'à la date de paiement. En outre, ce montant sera majoré, à titre de clause pénale, de 15% avec un minimum de 50,00 EUR huit jours après l'envoi d'une mise en demeure.

INFORIUS aura également le droit de suspendre les travaux encore à exécuter.

En cas d'un retard de plus de deux (2) mois de la fourniture, de l'installation, de l'acceptation ou de l'approbation imputable au Client, INFORIUS se réserve le droit d'exiger le paiement de l'intégralité des redevances.

16 DISPOSITIONS GENERALES

16.1 NON SOLLICITATION

Pendant toute la durée du présent Contrat et pendant les douze (12) mois qui suivent sa résiliation, les deux parties s'interdisent, sauf autorisation spéciale écrite, de procéder, directement ou via un tiers, à débaucher un collaborateur de l'autre partie ayant directement participé à l'exécution du présent Contrat. En cas de non-respect de cette disposition par l'une des parties, celle-ci s'engage à payer à l'autre partie une indemnité forfaitaire égale aux appointements bruts que la personne concernée a reçus pendant les 12 mois précédant son départ majorés des charges sociales.

16.2 INTÉGRALITÉ

Le présent Contrat, inclusivement tout document ou partie de document auquel il est fait référence dans le présent Contrat, contient la totalité des accords entre les parties et annule et remplace toutes les propositions, accords, engagements écrits ou verbaux antérieurs.

Le présent Contrat ne peut être modifié que par l'ajout d'une annexe signée par les deux parties.

En cas de contradiction ou de divergence, les annexes prévaudront. Les dispositions d'une annexe prévaudront sur celles des annexes précédentes.

16.3 CESSION

Le présent Contrat ne pourra faire l'objet de cession partielle ou totale de la part du Client sauf accord écrit d'INFORIUS.



Parc Scientifique Créaly
Rue Camille Hubert, 15
B-5032 LES ISNES (GEMBLoux)
E-Mail : office@inforius.be

16.4 AUTONOMIE

Les parties conviennent que si certaines clauses du présent Contrat n'étaient pas valables en droit ou perdaient leur validité en droit par suite d'une cause extérieure, ou si une lacune apparaissait dans le présent Contrat, la validité en droit des autres clauses subsistera. On appliquera alors les clauses les plus proches possibles de celles dont les parties étaient convenues pour traiter ce problème en remplacement des clauses contractuellement non valables en droit ou pour remplir les lacunes constatées.

16.5 FORCE MAJEURE

Ni INFORIUS, ni le Client ne seront responsables d'un retard quelconque de l'exécution ou de la non-exécution d'une quelconque disposition du présent Contrat, découlant d'un cas de force majeure. « Force majeure » désigne tout événement indépendant de la volonté des parties.

16.6 VALIDITÉ

Le présent Contrat n'est valable que si, dûment signé et daté par les deux parties



Parc Scientifique Créalys
Rue Camille Hubert, 15
B-5032 LES ISNES (GEMBLoux)
E-Mail : office@inforius.be

17 CHOIX DU DOMICILE ET COMPETENCE

Tous les actes ne peuvent être valablement signifiés à INFORIUS qu'à l'adresse de son siège social. Les parties s'engagent à faire part de tout changement de domicile par envoi recommandé. A défaut de cette notification, tous les actes et exploits seront valablement signifiés à la dernière adresse déclarée.

Tous les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat seront soumis aux tribunaux du siège social de la société INFORIUS qui eux seuls seront compétents en cette matière.

Ce contrat est soumis à la législation belge.